



Demande de salaire différé lors d'une succession

Par **LALANNE Mireille**, le **27/10/2017** à **12:28**

Bonjour, Suite au décès de ma belle mère en 03/2017, un des fils réclame un salaire pour l'année 1967 pour un montant de 13553.87€!!! cela me semble énorme.

Est t-il possible de faire cette demande 50 ans après, alors que à cette époque il vivaient avec son épouse chez ses parents nourris logés. Faut t-il qu'il fournisse des justificatifs?

De plus son père étant DCD en 1987 peut t-il demander une année complète maintenant?

Merci pour votre réponse j'espère avoir donné assez d'éléments.

Cordialement

M.LAL